

# **Rapport de la présidente du jury du concours réservé d'attachés de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

## **Session 2013**

En application de la loi dite « Sauvadet », un concours réservé a été ouvert pour la titularisation d'agents contractuels exerçant des fonctions de catégorie A au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La nature des épreuves et les règles d'organisation du concours ont été déterminées par un arrêté en date du 9 janvier 2013. L'arrêté du 11 mars 2013 a fixé le nombre de postes offerts soit 71 postes. Au regard du nombre d'inscrits (594), le taux de sélectivité (11,95%) était donc beaucoup plus favorable que celui du concours interne d'attachés (moins de 1%).

Or, seulement 150 candidats ont participé aux épreuves écrites. Il s'avère malheureusement que peu d'entre eux s'étaient réellement préparés à ce concours et le jury a constaté que le niveau de beaucoup des candidats était inférieur à ce que l'on est en droit d'attendre d'un futur attaché.

### ***1 les épreuves d'admissibilité***

Les épreuves écrites consistaient à un questionnement sur 5 questions maximum portant sur le système éducatif et l'enseignement supérieur. Le choix a été fait de retenir 4 questions balayant différents secteurs d'origine des candidats, chaque question étant notée sur 5 points :

***1 Quelles sont les principales modifications apportées par le décret du 5 janvier 2012 relatif à la nouvelle gouvernance académique ?***

***2 Préciser la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'enseignement.***

***3 Les obligations de l'EPLÉ en matière de sécurité et santé au travail.***

***4 Les nouvelles compétences des Universités dans le cadre de la loi libertés et responsabilités des universités (LRU) (LOI n° 2007-1199 du 10 août 2007).***

Les questions posées relevaient d'une connaissance minimale du fonctionnement des institutions de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur; d'ailleurs elles sont revenues régulièrement lors des questions sur l'élargissement des connaissances posées à l'oral du concours interne. Il ne s'agissait pas de faire une dissertation complète sur chaque question mais d'apporter une réponse courte attestant quelques connaissances du sujet. La méconnaissance de ces sujets a été consternante. Beaucoup de candidats n'ont même pas essayé de répondre ne serait ce qu'un minimum à certaines questions, ce qui a obligé le jury à certainement survaloriser les candidats qui apportaient quelques réponses de bon sens. Malgré tout il a fallu descendre largement en dessous de la moyenne pour trouver des candidats à l'oral.

La moyenne de l'épreuve est de 6,41. La barre d'admissibilité a été fixée à 7<sup>1</sup> ce qui a permis de redonner une nouvelle chance à 63 personnes à l'oral, soit 42% des présents. Parmi les 63 candidats admissibles, 4 candidats ne remplissaient pas les conditions requises de recevabilité. Eu égard au nombre de postes offerts, tous les candidats auraient pu être reçus.

## **II L'admission**

Les épreuves d'admission consistaient dans un entretien oral avec le jury sur la base du dossier RAEP transmis par les candidats. Le jury s'est attaché à valoriser chez le candidat les compétences professionnelles normalement acquises comme cadre A et les éléments de son expérience professionnelle.

Les épreuves orales d'une durée totale de 30 minutes ont respectées les séquences suivantes :

- 10 minutes maximum pour la présentation du parcours,
- 7 minutes pour l'interrogation sur ce parcours,
- 8 minutes pour un élargissement sur des questions administratives générales,
- 5 minutes maximum pour la mise en situation.

Manifestement, les candidats avaient fait un effort de préparation des épreuves orales ce qui a permis de retenir 65 % des admissibles. Mais, pour un certain nombre de ceux qui n'ont pas été pris, le jury s'est interrogé sur le niveau exact des fonctions exercées, doutant parfois que ces fonctions relèvent d'un poste de catégorie A. D'autres ont affiché des compétences dans leur dossier RAEP qu'ils étaient loin de détenir. D'autres encore, qui possédaient un fort bagage universitaire n'ont témoigné d'aucune curiosité même sur leur domaine de compétences : il ne suffit pas d'être juriste, encore faut-il connaître les textes et la jurisprudence applicables sur des questions que l'on doit traiter.

La barre d'admission a été fixée à 10 avec 41 candidats retenus ce qui n'a pas permis de pourvoir tous les postes. La moyenne des admis s'établit à 12.53.

### **Moyennes des Résultats de l'admission**

Nb admissibles	Nb.non éliminés *	Nb. admis LP	Moy. non éliminés / 20	Moy admis /20	Moy oral non éliminés /20	Moy oral admis LP /20
59	52	41	11.73	12.53	12.85	14.26

\*Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire.

### **Résultats de l'admission par académie**

Seules 19 académies ont eu des candidats retenus pour l'oral. Il conviendra de s'assurer dans les autres qu'un effort de préparation des candidats soit effectué l'an prochain.

<sup>1</sup> Pour comparaison, la barre de l'admissibilité du concours interne d'attachés est de 14,5.

Académie	Admissibles	Présents	Admis
D' AIX-MARSEILLE	5	5	3
DE BESANCON	3	3	3
DE CAEN	2	2	0
DE DIJON	3	3	1
DE GRENOBLE	1	1	1
DE LILLE	2	2	1
DE MONTPELLIER	2	2	2
DE POITIERS	10	10	7
DE RENNES	1	1	0
DE STRASBOURG	1	1	1
DE NANTES	4	4	4
DE REIMS	2	2	1
DE ROUEN	4	4	4
DE LIMOGES	2	2	1
DE NICE	1	1	0
DE LA MARTINIQUE	3	3	3
DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	13	13	9
			41

### Résultats de l'admission par sexe

Sexe	Admissibles	Présents	Admis
HOMME	10	10	6
FEMME	49	49	35
	59	59	41

Comme pour le concours interne, les femmes sont majoritaires et représentent 85% des reçus.

### Répartition par origine professionnelle

Profession	Admissibles	Présents	Admis
CONTRACTUEL MEN	22	22	13
CONTRACTUEL ETAB.PUBLIC MEN	27	27	18
CONTRACTUEL ETAB.PUBLIC MESR	7	7	7

CONTRACTUEL AERES	3	3	3
	59	59	41

Les candidats admissibles venaient en majorité d'établissements publics que ce soit au MEN ou au MESR. Ceci comprend un certain nombre de contractuels des GRETA, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes pour leur affectation ultérieure car il n'est pas certain qu'ils puissent retrouver un poste gagé en GRETA.

## **CONCLUSION**

Même s'il s'agit d'un concours réservé, il est nécessaire comme pour tous les concours de se préparer et de s'informer sur les grands thèmes d'actualité. Les postes offerts aux attachés sont des postes de généraliste ce qui nécessite une certaine capacité d'adaptation et un socle de connaissances minimales pour y parvenir.

La Présidente du Jury,

Frédérique CAZAJOUS  
Inspectrice générale de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche